



# **Livret d'accueil**

## **Registre public d'accessibilité**

### **et**

## **conditions d'accès**

ISW EDUCATION

Est heureuse de vous accueillir pour vos formations dans nos locaux.

Nous mettons tout en œuvre pour vous accompagner jusqu'à votre réussite.

Ce livret vous fournit toutes les informations pratiques et nécessaires au bon déroulement de votre formation.



## Table des matières :

1. Présentation
2. Contacts administratifs
3. Horaires d'ouverture et de fermeture
4. Localisation et transports
5. Informations pour les apprenants en situation de handicap
6. Informations pratiques
7. Vie à l'école
8. Accessibilité aux différentes prestations de l'établissement
9. Droits et devoirs des contrats d'apprentissage
10. Sécurité & incendie
11. Votre formation
12. Certifications
13. Accompagnement social et professionnel



## 1. Présentation

ISW EDUCATION, organisme de formation et CFA, a pour objectif de former à des métiers d'aujourd'hui et de demain.

Elle vous permet de poursuivre un parcours en alternance avec des entreprises engagées à ses côtés :

- Professions immobilières
- Services informatiques aux organisations
- Services et prestations aux secteurs sanitaire et social

Nous vous souhaitons la bienvenue au CFA ISW EDUCATION. Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous. Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services.

Le personnel d'accueil de ISW EDUCATION est formé aux différentes situations de handicap, il y est sensibilisé. L'ensemble du personnel en contact avec les personnes en situation de handicap sera formé.

Les équipements mis à disposition sont entretenus et réparés et connus du personnel.

## 2. Contacts administratifs

Pour toute question concernant un renseignement, un changement de planning, le programme de cours, contactez-nous :

Adresse : 177 rue de Charonne 75011 Paris

Catégorie, type d'établissement : Centre de Formation d'apprentissage

Directeur : Henri SAYADA



: 01 89 16 53 98



: [scolarite@isw-education.fr](mailto:scolarite@isw-education.fr)



: ISW Education (@isw\_education) • Photos et vidéos Instagram



: [IsW Edu | Facebook](#)



: ISW Education (@ISW\_Education) / Twitter

Responsable CFA:

Henri SAYADA - [scolarite@isw-scolarite.fr](mailto:scolarite@isw-scolarite.fr)

Référente pédagogique :

Julie VAINQUEUR - [scolarite@isw-scolarite.fr](mailto:scolarite@isw-scolarite.fr)

Référent handicap :

Kevin SAYADA - [Kevin@isw-scolarite.fr](mailto:Kevin@isw-scolarite.fr)

Direction Administrative et Financière :

Kevin SAYADA - [Kevin@isw-scolarite.fr](mailto:Kevin@isw-scolarite.fr)

Réfèrent relations nationales et internationales :

Kevin SAYADA - [Kevin@isw-scolarite.fr](mailto:Kevin@isw-scolarite.fr)

### 3. Horaires d'ouverture et de fermeture



ISW EDUCATION est ouvert du lundi au vendredi de 09H00 à 17H00.

### 4. Localisation, transports

ISW EDUCATION se situe au 177 rue de Charonne 75011 Paris, qui est accessible en empruntant les lignes de transports en commun suivantes :

-  Métro : **Nation** (lignes 1, 2, 6 et 9, RER A) ou **Alexandre Dumas** (ligne 2)
-  Bus : **71** (arrêt Charonne - Philippe Auguste)



## 5. Informations pour les apprenants en situation de handicap

ISW EDUCATION s'adapte aux personnes en situation de handicap et adapte ses formations selon les besoins individuels.

Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous.

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services.

Nos équipes mettent en place des aménagements techniques et s'investit en faveur de la diversité. Elles sont mobilisées constamment pour être en mesure d'accueillir les personnes en situation de handicap et proposer un accompagnement personnalisé afin de favoriser un parcours de formation adapté.

Une fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap peut être consulté par ailleurs.

Elle a aussi pris contact avec les organismes suivants :

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

D'autres organismes sont aussi disponibles :

- Formation professionnelle :  
<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-personnes-en-situation-de-handicap/>
- Contact :  
<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/nous-contacter>
- Les aides et les prestations :  
<https://handicap.gouv.fr/les-aides-et-les-prestations/>

## 6. Informations pratiques

PHARMACIES À PROXIMITÉ

- Grande Pharmacie De Charonne - 127 Rue de Charonne, 75011 Paris
- Pharmacie Paris Charonne - 136 Rue de Charonne, 75011 Paris



## RESTAURANTS

- Ete Edo - 14 Rue de Nice, 75011 Paris
- Mangez et cassez-vous - 64 Rue Alexandre Dumas, 75011 Paris
- Franprix - 79 Av. Philippe Auguste, 75011 Paris

## PARKING

- Paris - Avron - Terre Neuve

## Résidences étudiantes

- CLJT de Charonne - 165, rue de Charonne 75011 PARIS
- Association du Foyer de Charonne - 123 boulevard de Charonne, 75011 Paris

## 7. Vie à l'école

ISW EDUCATION met à votre disposition tout l'environnement nécessaire pour vous permettre d'apprendre dans les meilleures conditions :

## LOCAUX





## SALLES DE CLASSE & MATÉRIEL





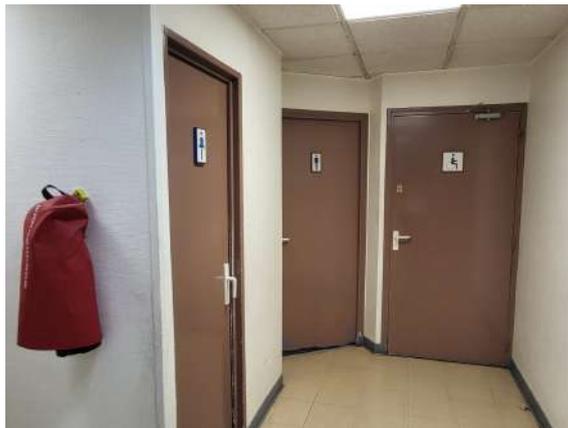
Équipées de

- Tableau blanc
- Vidéo projecteur
- Paperboard

COIN DETENTE



TOILETTES



## Espace partagé sur les extranets des apprenants

ISW

Accueil Agenda Formations Documents

Documents partagés

Retrouvez ci-dessous les documents *généraux* partagés avec vous. Rendez-vous sur les pages formation pour retrouver les documents *spécifiques* à ces formations partagés avec vous.

Nom croissant Rechercher...

Formations 1 élément

Public vide

Partagé entre vous et le centre 4 éléments

Glissez-déposez un ou plusieurs fichiers ici pour les uploader dans ce dossier

Du cliquez ici, puis faites votre sélection

Antivirus actif

Vous pouvez utiliser cet espace de stockage pour uploader des fichiers et les sauvegarder dans votre espace Extranet. Les dossiers marqués d'un sont partagés avec d'autres utilisateurs. Selon vos droits, vous pouvez uploader un ou plusieurs fichiers d'un coup (limite 4Go), créer des sous-dossiers, renommer vos fichiers et dossiers, déplacer vos fichiers par glissé-déposé, supprimer vos fichiers (corbeille ou définitivement). Pour télécharger un fichier ou entrer dans un dossier, double-cliquez dessus. Notez qu'un dossier vide dans lequel vous n'ajoutez pas de documents disparaîtra automatiquement.



## **8. Accessibilité aux différentes prestations de l'établissement**

Notre école et nos formations permettent à nos étudiants de pouvoir intégrer le monde du travail, et débiter leur carrière professionnelle.

Notre référent handicap, Monsieur Sayada, accompagne les étudiants à mobilité réduite en les aidant dans leurs différentes démarches, en prenant en compte l'ensemble de leurs besoins et proposant des dispositifs spécifiques.

DOMAINES D'ACTIVITÉS : SERVICES AUX APPRENTIS

Le Référent Handicap en CFA est l'interlocuteur privilégié des apprentis en situation de handicap rencontrant des difficultés de formation, d'insertion professionnelle, de transport et de vie au quotidien.

Il apporte aux apprentis concernés des réponses personnalisées et adaptées à leurs besoins et à leur situation.

Il coordonne également les acteurs de l'accompagnement de l'apprenti dans son parcours de formation et vers l'emploi.

MISSIONS ET ACTIVITÉS DU RÉFÉRENT HANDICAP SELON LES DESTINATAIRES : L'APPRENTI ET SA FAMILLE, LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES DU CFA ET DE L'EMPLOYEUR.

UN RÉFÉRENT HANDICAP FAVORISE :

- l'accueil des candidats (en amont et durant le cursus)
- la sécurisation du parcours de formation des apprentis handicapés (y compris pour les examens)
- leur orientation
- leur insertion professionnelle
- leur accompagnement sur leur lieu d'emploi (en lien avec leur maître d'apprentissage, l'équipe tutorale, les chargés d'insertion et les conseillers insertion ou maintien CAP emploi).

Un Référent Handicap en CFA écoute, dialogue avec les apprentis en situation de handicap afin de les aider à préciser, mettre en œuvre et sécuriser leur projet de formation en vue de leur insertion professionnelle.

DOMAINES D'ACTIVITÉS : SERVICES AUX APPRENTIS

MISSIONS ET ACTIVITÉS DU RÉFÉRENT HANDICAP SELON LES DESTINATAIRES : L'APPRENTI ET SA FAMILLE, LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES DU CFA ET DE L'EMPLOYEUR

Un Référent Handicap en CFA écoute, dialogue avec l'environnement des personnes handicapées (formateurs, éducateurs. Maître d'apprentissage, structures médico-sociales, structures spécialisées dans le champ du handicap.) Afin de le sensibiliser et de l'amener à



contribuer activement au projet de formation et d'insertion professionnelle.

Un Référent Handicap en CFA, avec l'équipe pluriprofessionnelle, repère les incidences propres à chaque situation de handicap et coordonne l'identification, la mise en œuvre collective et le suivi de solutions d'adaptation, de compensation, d'amélioration des conditions de formation d'études et des solutions de sécurité dans le code d'un environnement capacitant et en réponse aux situations invalidantes, Le Référent Handicap prospecte (en lien, le cas échéant, avec le chargé de relations employeurs), informe et sensibilise les employeurs sur les mesures relatives à l'apprentissage et aux conditions spécifiques d'accès à l'emploi des personnes handicapées.

#### HANDICAP VISUEL

Accès

Signalisation lisible à hauteur des yeux.

Adaptation des supports pédagogiques.

Adaptation à chaque type de handicap possible

Demandes particulières à exprimer à Kevin SAYADA: référent Handicap.

#### HANDICAP AUDITIF

Accès

Affichage de manière lisible et visible.

#### HANDICAP COGNITIF, MENTAL ET PSYCHIQUE

Accès

Accompagnement par le référent Handicap.

Signalétique d'orientation.

Adaptation des supports pédagogiques.

Les personnes en situation de handicap assistées d'un fauteuil roulant pourront accéder au campus. En effet, l'établissement est adapté pour ce type de handicap car l'établissement se trouve au rez-de chaussée.

## 9. Droits et devoirs des contrats d'apprentissage

### • CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'âge pour un contrat d'apprentissage est de 16 à 29 ans, mais en cas d'un précédent contrat où l'apprenti a été rompu pour inaptitude physique et temporaire, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ou encore si l'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu alors l'âge maximum est de 34 ans.



Le contrat d'apprentissage couvre la période d'étude soit 24 mois.

Il n'y a pas d'âge limite si :

- L'apprenti est reconnu travailleur handicapé
- L'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme. L'apprenti est une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau.

#### • INSCRIPTION EN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA)

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en CFA et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Aucune contrepartie financière ne peut être demandée à l'apprenti ou à son représentant légal lors de la conclusion. Une carte de scolarité nationale est délivrée à l'apprenti par le CFA elle lui permet de bénéficier de tarifs réduits (cf <https://www.service-public.fr/>).

#### • DURÉE

La durée du contrat ou de la période d'apprentissage est égale au cycle de formation préparant à la qualification prévue au contrat.

La durée du contrat d'apprentissage peut tenir compte du niveau initial de l'apprenti ou des compétences déjà acquises. Dans ce cas, la durée peut être inférieure ou supérieure à celle du cycle de formation. La durée de la formation est fixée par une convention entre le CFA, l'employeur et l'apprenti.

#### • MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage est directement responsable de la formation de l'apprenti et assume la fonction de tuteur. Il accompagne l'apprenti dans son travail en vue de l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec le CFA. Il doit être salarié de l'entreprise et majeur.

Il doit également offrir toutes les garanties de moralité et détenir des compétences pédagogiques et professionnelles. Le maître d'apprentissage doit avoir un diplôme ou un titre professionnel du même domaine que celui préparé par l'apprenti. Une entreprise ou un établissement peut accueillir au maximum 2 apprentis, par maître d'apprentissage.

#### • CONGES PAYES

L'apprenti a droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés. S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables : correspond à tous



les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise par an.

- CONGE PARENTAL

Une apprentie peut bénéficier d'un congé maternité selon les règles en vigueur. Un apprenti peut aussi bénéficier d'un congé paternité.

- CONGES POUR LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables : correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

- FIN, SUSPENSION DE CONTRAT

Le contrat peut être rompu par écrit par l'employeur ou par l'apprenti. Cette rupture doit intervenir avant la fin des 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise, même s'ils ne sont pas consécutifs.

Suite à la rupture de son contrat, l'apprenti qui n'a pas trouvé un nouvel employeur peut poursuivre sa formation théorique pendant 6 mois en CFA. Dans ce cas, il bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il conserve ses droits sociaux et est rémunéré par la région ou l'État.

Cf : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>



• REMUNERATION

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic.

**Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti**

| Situation              | 16 à 17 ans                       | 18-20 ans                           | 21-25 ans   | 26 ans et plus   |
|------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|---|--|
| 1 <sup>ère</sup> année | 27% du Smic, soit <b>453,32 €</b> | 43% du Smic, soit <b>721,95 €</b>   | Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit <b>889,84 €</b> et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage   | 100% du Smic<br>Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> ( <b>1 678,95 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage |
| 2 <sup>ème</sup> année | 39% du Smic, soit <b>654,79 €</b> | 51% du Smic, soit <b>856,26 €</b>   | Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit <b>1 024,16 €</b> et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage | 100% du Smic<br>Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> ( <b>1 678,95 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage |
| 3 <sup>ème</sup> année | 55% du Smic, soit <b>923,42 €</b> | 67% du Smic, soit <b>1 124,90 €</b> | Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit <b>1 309,58 €</b> et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage | 100% du Smic<br>Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> ( <b>1 678,95 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage |

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

**10. Sécurité & incendie**

En cas d'accident, avertir un membre de l'administration en donnant sa position dans le campus et les secours attendus.

Toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter les consignes générales de sécurité, notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie.

Il convient de se reporter aux divers documents dans nos locaux.

Il est également demandé aux étudiants d'adopter un comportement vigilant.



## NUMÉROS D'URGENCE



SAMU : 15



Police : 17      Police 11ème: 01 53 36 25 00



Pompiers : 18

## EVACUATION INCENDIE

Dans le cadre d'un incendie, au retentissement de l'alarme, toutes les personnes présentes sont appelées à quitter leur poste de travail et à se diriger vers les sorties, matérialisées par un panneau Sortie (vert et blanc) et à se rassembler sur les points de rassemblement à l'extérieur du bâtiment. Les extincteurs sont entretenus par l'APAVE.



Des exercices d'évacuation sont organisés annuellement sous la responsabilité des dirigeants de l'Ecole et encadrés par les guides et les serre-files.



## **11. Votre formation**

ISW EDUCATION vous contactera 5 jours avant la date du premier cours pour vérifier que vous avez reçu toutes les informations utiles.

Votre formation ne commencera qu'après le test de positionnement et votre évaluation initiale.

Vous aurez accès à toutes les ressources sur la plateforme de l'école pendant et après les cours.

La durée de votre formation est indiquée dans la Convention de Stage que vous avez signée, mais également sur votre planning remis le jour de la rentrée.

## **12. Certifications**

À la fin de votre formation, vous recevrez un bilan d'acquisition de compétences et une attestation de fin de formation. d'assiduité validant la formation suivie.

ISW EDUCATION vous accompagnera jusqu'à l'examen.

## **13. Accompagnement social et professionnel**

ISW EDUCATION met en œuvre les dispositions de la loi relative aux obligations des CFA pour l'accompagnement des apprentis. A cet égard, nous nous conformons à l'article L. 6231-2 selon [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000037386088/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037386088/).

A travers nos partenariats entreprises et pouvoirs publics, ISW EDUCATION vous accompagnera dans la recherche d'emplois en entreprises.

Elle tient à votre disposition une liste de divers contacts et vous aidera à mettre à jour votre CV, vous préparera aux entretiens d'embauche, vous accompagnera dans vos démarches.

Dans le cas d'un abandon "définitif", ISW EDUCATION propose, en lien avec le Service Public de l'Emploi (article L. 6231-2 du Code du travail), un accompagnement social, matériel, de ré-orientation, selon le cas.



ISW EDUCATION

Reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Merci pour votre attention.